

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2023

DCM N° 23-01-26-15

Objet : Subventions Athlétisme Metz Métropole.

Rapporteur: Mme FRIOT,

1) Acompte subvention de fonctionnement :

L'accompagnement de l'athlétisme constitue l'un des axes forts de la politique sportive messine au regard des activités proposées par la ville pour les scolaires et du niveau atteint par le club messin qui évolue en National 1A. Pour la saison sportive 2021/2022, les athlètes messins ont réussi à briller sur les stades français avec par exemple, Quentin BIGOT Champion de France du lancer de marteau, Vivien HENZ Champion de France junior de cross, Grégory SCHOENTGEN Champion de France master de saut à la perche Champion de France master du 60m haies et David MAURICE Champion de France master du 1500 mètres. Le club dispose également des Labels Fédéraux « Centre National d'entraînement longueur sprint haies pour le projet JO 2024, OR FFA Sport Santé et l'Argent pour les compétitions et le haut niveau ».

Après avoir examiné les demandes présentées par le club et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Vie Associative et Etudiante, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Athlétisme Metz Métropole une subvention de 18 600 € sous la forme d'un nouvel acompte à valoir sur la subvention définitive de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023 qui sera votée en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage, l'acompte voté au Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 et ce nouvel acompte proposé).

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

2) Financement de l'évènementiel sportif :

Le développement du pôle d'athlétisme, s'articule également autour de l'évènementiel sportif avec 3 temps forts que sont le meeting international Indoor, la course nature de la Ville de Metz et la course caritative « La Messine ».

Les espaces naturels mais également les infrastructures comme l'ANNEAU, dont dispose la Ville, permettent de développer l'athlétisme tant sur le plan du haut niveau en accueillant des athlètes pour leur entraînement notamment mais également en offrant un lieu de pratique pour tous les messins et les jeunes dès l'école primaire. Cet outil performant au service de la pratique de toutes les disciplines de l'athlétisme est chaque année le site de prédilection du meeting international Indoor.

Dans cet esprit, la ville propose de soutenir, pour l'année 2023, les manifestations suivantes :

- Le 14^{ème} meeting international d'athlétisme « METZ MOSELLE ATHLELOR INDOOR » organisé par Athlétisme Metz Métropole le 11 février 2023 à l'Anneau au Complexe Sportif des Hauts de Blémont. Ce meeting Elite Indoor est un événement unique dans la région Grand Est, il réunit chaque année les meilleurs athlètes français et de grands noms de l'athlétisme mondial (plus de 30 pays représentés à chaque édition). Le METZ MOSELLE ATHLELOR INDOOR est devenu le 2nd meeting français en salle, 5^{ème} Européen et 9^{ème} mondial, l'évènement est désormais un rendez-vous incontournable pour l'élite de l'athlétisme français. Outre la participation régulière de la plupart de nos grands champions français tels que Renaud LAVILLENIE, Christophe LEMAITRE, Pascal MARTINOT LAGARDE ou Floria GUEI, nos meilleurs athlètes du département et de la Région sont également régulièrement conviés à se mesurer au gratin national et international de ce meeting. Pour se maintenir dans la hiérarchie, le club souhaite présenter en 2023 un plateau sportif de tout premier ordre avec la présence à Metz d'une grande partie de la délégation française d'athlétisme. Plus d'une dizaine d'épreuves sont prévues au programme avec des séries comme le 60 mètres, le 60 mètres haies, le 200 mètres, le 300 mètres, le 400 mètres, le 800 mètres, le 1 500 mètres, le 3 000 mètres, du triple saut, de la hauteur, etc.). Cet évènement sportif promet ainsi un spectacle athlétique de très haut niveau et un grand moment de sport. (56 000 €).

- La 18^{ème} édition de la course nature de la Ville de Metz prévue le 11 juin 2023 et organisée par la section loisirs du club Athlétisme Metz Métropole. Le Mont St Quentin a été choisi pour ce "Trail" car c'est le point culminant de l'Agglomération Messine et il met en valeur Metz. Les organisateurs attendent pour cette nouvelle édition plus de 1 500 participants (tous les publics, notamment les familles) sur 7 épreuves avec différents parcours. Des animations périphériques seront également proposées sur le site avec des ateliers de sensibilisation au sport-santé, des animations pour les enfants, des exposants et artisans locaux, etc. (3 000 €).

- La 11^{ème} édition de la course « La Messine » organisée par la section loisirs du club Athlétisme Metz Métropole et uniquement réservée aux femmes dont les objectifs seront de promouvoir la féminisation de la course à pied et de sensibiliser le public à la lutte contre le cancer du sein. Forte de son succès, la manifestation organisée Place de la République, a pour objectif sur cette édition 2023 d'accueillir 15 000 participantes pour perpétuer la très grande vague rose initiée en 2012. Les fonds recueillis seront reversés au bénéfice de la Ligue contre le Cancer. (4 000 €).

- L'organisation des Championnats de France d'Athlétisme Handisport le samedi 18 février 2023 à l'Anneau de Metz. La compétition regroupera 150 à 200 athlètes et se déroulera sur une session de 6 heures environ. (1 000 €).

En conséquence, il est proposé d'attribuer au club organisateur de ces différents événements

sportifs des subventions pour un montant total de 64 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés et portés par le club Athlétisme Metz Métropole au titre de la saison sportive 2022/2023,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 82 600 € :

- Acompte subvention de fonctionnement :

Athlétisme Metz Métropole	18 600 €
---------------------------	----------

- Financement de l'évènementiel sportif :

Athlétisme Metz Métropole	64 000 €
---------------------------	----------

(14^{ème} Meeting national indoor Metz-Moselle d'athlétisme) 56 000 €

(18^{ème} édition de la course nature de la Ville de Metz) 3 000 €

(11^{ème} édition de la course « La Messine ») 4 000 €

(Championnats de France d'athlétisme Handisport) 1 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230126-123660-DE-1-1

N° de l'acte : 123660

Délibération rendue exécutoire le 27 janvier 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ
METROPOLE
23 C**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 26 janvier 2023, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par Monsieur François BATTLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux avec l'obtention de nombreux titres, le club évolue en ELITE B (faisant partie du top 10 français). L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions d'insertion avec le Centre Pénitencier de Metz, des actions « sport adapté » réservées aux déficients intellectuels, etc. Le club a obtenu la labélisation "centre national d'entraînement longueur, sprint, haies pour le projet JO 2014" et le label or FFA Sport Santé.

Par ailleurs, l'Association joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et organise tout au long de l'année diverses manifestations comme la Course Nature de la Ville de Metz, La Messine ou encore le Meeting d'hiver Indoor qui réunit chaque année des athlètes d'envergure internationale à la Halle d'Athlétisme.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association ATHLETISME METZ METROPOLE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique de l'athlétisme sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des compétitions à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- Développement de la pratique de l'athlétisme

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer l'athlétisme. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc.).

- Promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Conformément à la délibération du 26 janvier 2023 il est proposé d'attribuer une subvention de **18 600 €** sous la forme d'un nouvel acompte à valoir sur la subvention définitive de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023 qui sera votée en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage, l'acompte voté au Conseil Municipal du 1er décembre 2022 et ce nouvel acompte proposé).

Il a également été décidé sur décision du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023, de vous accorder une subvention de **64 000 €** selon le détail suivant :

- 56 000 € au titre de l'organisation du meeting international d'athlétisme «METZ MOSELLE ATHLELOR INDOOR». Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement correspondant à 90% de la subvention, soit 50 400 €, puis un solde de 5 600 € attribué sur présentation du bilan de cet évènement ainsi que du compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées.
 - 4 000 € au titre de la 11^{ème} édition de la course urbaine « La Messine »,
 - 3 000 € pour la 18^{ème} Course Nature de la Ville de Metz, et
 - 1 000 € pour l'organisation des Championnats de France d'athlétisme handisport.
- Ces 3 sommes seront versées à l'issue des manifestations et sur présentation du bilan financier.

Aussi, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

Pour l'Association Athlétisme
Metz Métropole

Pour le Maire
la Conseillère Déléguée

François BATTLE

Corinne FRIOT